



**Proposition de poursuite du partenariat avec
la Mutualité Sociale Agricole et d'approbation
de la convention portant sur la surveillance
médicale des assistants familiaux du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2017/399

Service gestionnaire :

H4-Service des assistants familiaux

Résumé :

Les collectivités territoriales ont une obligation en matière de médecine préventive pour leurs agents.

La mission légale de surveillance médicale des assistants familiaux recrutés par le Département est confiée depuis 2011 à la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace dans le cadre d'une convention.

Le présent rapport a pour objet de proposer de décider de la poursuite du partenariat avec la MSA et d'approuver les termes de la convention afférente portant sur la surveillance médicale des assistants familiaux du Département du Bas-Rhin.

Le Département compte aujourd'hui 416 assistants familiaux pour lesquels il convient de veiller à la sécurité et à la protection de la santé en application des articles R. 422-2, R.422-10 du Code de l'action sociale et des familles, R717-38 du Code rural, du Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail.

Le projet de convention à conclure avec la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace en vue de la surveillance médicale des assistants familiaux est un dispositif explicitement prévu par le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985.

La visite médicale a un caractère obligatoire et donne lieu à convocation.

La surveillance médicale des assistants familiaux a pour objet :

- de vérifier l'état de santé des agents et de prévenir toute altération de leur santé du fait du travail ;
- d'apprécier la compatibilité au poste de travail avec l'état de santé de l'agent et de se prononcer sur les éventuelles restrictions voire contre-indications au poste ;
- de donner aux agents des conseils sur les risques encourus et la façon de s'en prémunir.

Cette surveillance médicale consiste en :

- une visite médicale avant l'entrée en fonction ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauche ;
- une visite de surveillance une fois tous les 2 ans ;
- une visite médicale de reprise après un arrêt de travail supérieur à 30 jours ;
- l'organisation de réunions de prévention sur proposition du Département ;
- les visites à la demande de l'agent ou du Département. La MSA a l'obligation d'informer le Département de la tenue de la visite médicale sollicitée par l'agent en précisant quelles en sont les circonstances, dans le respect du secret médical.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de poursuivre le partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et d'approuver le montant de la cotisation forfaitaire qui s'élèverait à 89 € par examen médical à la MSA.

Ce tarif se situe dans la fourchette basse des prix du marché. Le coût annuel pour la collectivité départementale pourrait être engagé jusqu'à concurrence de 18 512 € (sur la base d'une visite tous les deux ans, soit 208 assistants familiaux).

Les crédits disponibles pour l'année 2017 s'élèvent à 7 552,71 €.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, dans la limite de trois ans.

La commission Enfance, famille, éducation, réunie le 14 septembre 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21759	012-64121-51	15 302,00 €	7 552,71 €	7 552,71 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, après en avoir délibéré, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de poursuivre le partenariat avec la MSA pour la surveillance médicale des assistants familiaux du Département ;

- décide d'approuver le montant forfaitaire de 89 € de l'examen médical de la MSA ;
- approuve les termes du projet de convention à conclure avec la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace relatif à la surveillance médicale des assistants familiaux du Département du Bas-Rhin et dont copie est jointe à la présente délibération ;
- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY